

**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (S.A.M.S.A.H.)
DE L'A.D.A.P.E.I. A MOISSAC
PRIX DE JOURNEE 2014**

A.D. n° 2014-1326

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article 45 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU les articles 145 à 151 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés ;

VU les documents présentés par la direction de l'établissement ;

VU le rapport d'orientation budgétaire établi par l'ARS, en date du 19 mai 2014 fixant la dotation Soins au titre de l'année 2014 ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.A.M.S.A.H., 17 ter boulevard Pierre Delbrel à Moissac, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 703,00 €	344 384,00 €
	Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	278 502,00 €	
	Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	48 179,00 €	
Recettes	Groupe 1 Produits de la tarification	344 383,66 €	344 384,00 €
	Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3 Produits financiers et non encaissables		
	Reprise excédent du CA 2012	20 422,54 €	

Article 2 : La tarification applicable pour l'année 2014 au S.A.M.S.A.H., 17 ter boulevard Pierre Delbrel, situé à Moissac, est fixée comme suit :

Enveloppe globale annuelle du Conseil Général de : 63 334,34 €, après déduction de la dotation soins 2014, de 260 627,12 €

Montant du prix de journée en €	
Moyen pour 2014 (en valeur au 1er janvier)	A compter du 1er août 2014
16,92 €	20,80 €

Article 3 : Le service sera financé sur présentation de justificatifs, dont les décisions d'orientations prononcées par la CDA.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cours administrative d'Appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les organismes ou personnes auxquels il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, conformément à l'article L 351-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité Départementale, Monsieur le Directeur Général de l'A.D.A.P.E.I., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 3 juillet 2014

Le Président,

*
* *